



**Document Individuel de Prise en  
Charge (DIPC)**  
**SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE**

**AMASSAG**

Le présent Document Individuel de Prise en Charge est conclu entre :

**D'une part :**

Le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

Représenté par Monsieur BLED Benjamin Agissant en qualité de Directeur

**Et d'autre part :**

**Mme ou Melle ou Mr** .....

Né(e) le .....

Résidant: .....

Le cas échéant, représenté par :

Mr/ Mme .....

(le représentant légal)

Résidant: .....

Lien de parenté : .....

Le séjour dans l'établissement du bénéficiaire est conditionné par une orientation administrative (C.D.A.P.H.)

Date Notification d'entrée ..... sous la référence .....

Date de prolongation ..... sous la référence .....

## **Article 1er : LA DURÉE DU DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE**

Le présent Document Individuel de Prise en Charge est conclu pour :

- Une prise en charge à compter du (date d'admission dans le service)
- Une prise en charge ponctuelle du ..... au .....

## **Article 2 : LES OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Dès votre admission dans le service, il sera établi un projet d'accueil d'accompagnement personnalisé, révisable après une période d'observation de 6 mois, puis chaque année lors de la synthèse.

Le SAVS a pour vocation de contribuer à la réalisation de ce projet personnalisé, par un accompagnement adapté, favorisant le maintien ou la restauration de vos liens familiaux, sociaux, scolaires, ou professionnels, en vous facilitant l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.

Le service vous propose:

- De vous accompagner dans votre quotidien à votre domicile,
- De vous permettre de vivre et vous épanouir à domicile, dans des conditions d'hygiène et de sécurité satisfaisantes,
- D'assurer un rôle de coordination auprès des différentes personnes intervenant à votre domicile,
- De vous dispenser certains soins, en fonction de votre projet personnalisé,
- De favoriser vos liens sociaux et familiaux le plus longtemps possible,
- De vous accompagner dans votre projet de vie,

## **Article 3 : LES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

Afin d'atteindre nos objectifs de prise en charge, le SAVS vous délivre les prestations suivantes :

UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ :

- Élaborer avec vous un projet d'intervention.
- Vous aider à l'accomplissement des actes de la vie,
- Vous proposer un accompagnement préprofessionnel et/ou professionnel,
- Vous proposer des activités culturelles, sociales et sportives,

UN ACCOMPAGNEMENT THÉRAPEUTIQUE ET DE SOINS :

- Vous proposer des ateliers et groupes d'expression.
- Vous proposer la réalisation de bilans,
- Evaluer et offrir des aides à la réadaptation,
- Optimiser avec vous vos systèmes relationnels,
- Vous offrir des activités adaptées à vos attentes et à vos potentialités.

PARTENARIAT AVEC VOTRE FAMILLE:

- Se mettre à l'écoute de votre famille,
- Vous offrir, ainsi qu'à votre famille, un « temps à soi »,
- Vous aider, si besoin, à améliorer vos liens familiaux
- Vous aider à retrouver un espace personnel et un espace social
- Vous conseiller, ainsi que votre famille, dans toutes les démarches administratives

## **Article 4 : LES MODES D'INTERVENTION**

Le SAVS co-construit son accompagnement sous formes de trois interventions :

- Des interventions à domicile,
- Une possibilité de bénéficier de certaines prestations de l'établissement comme les activités de jour
- Un accompagnement pour une activité extérieure.

## **Article 5 : LES CONDITIONS FINANCIÈRES**

Votre contribution sera déterminée par le règlement d'aide sociale départementale.

La prise en charge des prestations dont vous bénéficiez est fixée annuellement par une dotation

## **Article 6: VOTRE COOPÉRATION ET CELLE DE VOTRE REPRÉSENTANT LÉGAL ET/OU VOS PARENTS**

Afin de garantir vos droits et ceux de votre famille, et de recueillir votre consentement pour votre projet d'accueil et d'accompagnement personnalisé, vous et/ou votre représentant légal, vous engagez à répondre aux invitations de l'établissement pour ce qui concerne :

- La validation du présent Document Individuel de Prise en Charge, soit 15 jours après l'admission,
- La participation à l'élaboration du projet d'accompagnement personnalisé et à sa révision 6 mois après l'admission, puis chaque année.

Vous et/ou votre représentant légal acceptez les règles fixées par le règlement de fonctionnement du service, remis à l'admission.

## **Article 7 : RESPONSABILITÉS**

Une assurance responsabilité civile est contractée par le SAVS pour son activité.

De même, vous-même ou votre représentant légal aurez souscrit une assurance couvrant votre responsabilité civile.

## **Article 9 : LES AUTORISATIONS**

La Loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs pose le principe d'autonomie de la personne dans les décisions la concernant. Cependant, le juge des tutelles peut prévoir qu'une représentation par le tuteur sera nécessaire pour l'ensemble des actes touchant à la personne.

Dans ce cas, le représentant légal sera l'interlocuteur direct des permanents du SAVS et devra tenir un rôle d'interface avec le juge dans les situations précisées par la loi (autorisation pour les « actes les plus graves», droit à l'image)

## **Article 10 : DROIT ACCES AU DOSSIER DE LE BÉNÉFICIAIRE**

Conformément à la réglementation en vigueur les résidents, bénéficiaires et leurs tuteurs ont un droit d'accès à leur dossier papier ou informatique, sous réserve d'une demande écrite adressée au Directeur.

## **Article 11 : LES CONDITIONS DE MODIFICATION ET DE RÉVISION**

Les termes initiaux du Document Individuel de Prise en Charge peuvent être modifiés par un avenant, à l'initiative du bénéficiaire, de son tuteur ou du service, élaboré et conclu dans les mêmes conditions que lors de l'élaboration du Document Individuel de Prise en Charge initial.

## **Article 12 : LES CONDITIONS DE RÉSILIATION**

Le Document Individuel de Prise en Charge peut être résilié à la demande de votre représentant légal ou de vous-même :

- En cas de désaccord sur le projet d'accompagnement personnalisé,
- En cas de changement de domicile,
- En cas de force majeure.

Il peut être résilié par le directeur du service :

- En cas de désaccord sur le projet d'accompagnement personnalisé,
- En cas de changement de domicile,
- En cas d'actes graves mettant en péril la sécurité des usagers et des personnels du service,
- En cas de non respect de l'une des clauses du présent Document Individuel de Prise en Charge.

## **Article 13 : CONTENTIEUX DU DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE**

En cas de contentieux, il vous sera proposé, ainsi qu'à votre représentant légal, une réunion de conciliation avec de service.

En cas de désaccord et dans la mesure où une conciliation interne ne serait pas suffisante, vous et/ou votre représentant légal pourrez faire appel à une « personne qualifiée » extérieure (prévue à l'article 9 de la loi du 2 janvier 2002) pour faire valoir vos droits.

Pour la signature du Document Individuel de Prise en Charge, vous ou votre représentant légal pourrez être accompagné de la personne de votre choix.

En cas de contentieux, le tribunal d'Instance est le seul compétent.

## **Article 14 : CLAUSES DE RÉSERVE**

Le SAVS s'engage à tout mettre en œuvre pour répondre le mieux possible aux objectifs fixés par le présent Document Individuel de Prise en Charge mais en aucun cas il ne sera tenu pour responsable des objectifs non atteints.

Ce présent Document Individuel de Prise en Charge ne s'applique que dans l'hypothèse où toutes les informations vous concernant ont bien été explicitées.

## **Article 15 : CLAUSES DE CONFORMITÉ**

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations nées de ce Document Individuel de Prise en Charge et s'engagent mutuellement à les respecter. En cas de conflit né de l'application du présent Document Individuel de Prise en Charge, il pourra être fait appel au Médiateur de la République.

En l'absence de procédures amiables, ou lorsque celles-ci ont échoué, les conflits nés de l'application des termes du présent Document Individuel de Prise en Charge sont portés devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire compétents.

## Article 16 :

Le présent Document Individuel de Prise en Charge est établi en trois exemplaires.

Chacune des parties est destinataire d'un exemplaire cosigné.

Des copies peuvent être envoyées aux partenaires sociaux qui le souhaitent. Une copie est tenue à la disposition des tutelles de tarification.

Fait à Beaumarchès

Le .....

LE DIRECTEUR DU SAVS.  
Monsieur BLED Benjamin

LE BÉNÉFICIAIRE  
(ou son représentant)  
Nom et qualité (du représentant)